



Office Burundais des Recettes

«Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi»

COMMISSARIAT GENERAL

Réf: 540/92/CG/01/475.../D.N/2016

COMMUNIQUE

L'office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance de tous les contribuables que :

Conformément aux articles 24&95 de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la date limite de dépôt de la déclaration de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 est fixée au 31 mars 2016 à 17h30min. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

Nous tenons à vous informer qu'une déclaration qui n'est pas accompagnée par les documents prévus par l'article 27 de la loi n°1/18 du 6 septembre 2013 relative aux procédures fiscales et qui n'est pas certifiée par un professionnel agréé par l'Ordre des Professionnels Comptables (OPC) conformément aux articles 27&95 de la 1^{ère} loi citée et à l'article 3 de l'ordonnance Ministérielle n°540/1777 du 31 décembre 2013 portant mesure d'application de la loi n°1/02 du 24 janvier relative aux impôts sur les revenus, sera sanctionnée par des amendes prévues par les articles 125&126 de la loi sur les procédures fiscales ci-haut mentionnée.

Fait à Bujumbura le 16/03/2016

Le Commissaire Général

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO

p.o. *Joseph NABURA*
C.G.A